



Congés payés et avenant

Par **Mrb**, le **31/03/2021** à **09:02**

Bonjour,

je vous explique ma situation.

J'ai un emploi étudiant depuis novembre 2017. J'avais un contrat de base de 7h par semaine. Or depuis un moment (je ne sais plus la date exact, mais au moins deux ans) je fais 11h par semaine. Je signe donc des avenants.

J'ai prit des congés et j'ai été payé que sur la base de mon contrat. Je perds pratiquement 200 euros. Est-ce normal? Les avenants ne sont pas prit en compte pour le montant de mon congés ?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **31/03/2021** à **13:04**

Bonjour,

Il y a 2 façons de rémunérer les congés, soit en payant au salarié une indemnité égale au salaire qu'il aurait touché s'il avait travaillé (règle du maintien du salaire), soit l'indemnité est égale à 1/10e de la rémunération brute totale perçue au cours de la période de référence (indemnité totale pour les 5 semaines de congé à proratiser).

C'est le calcul le plus avantageux pour le salarié qui doit être utilisé.

Dans votre cas, il est donc clair que vos congés ne sont pas rémunérés comme ils devraient l'être...

Par **Mrb**, le **31/03/2021** à **21:41**

Tout d'abord merci pour votre réponse. Je suis allée voir mon directeur et il me maintient que mon salaire de congés payés est calculé en fonction de mon salaire de base.....

Par **janus2fr**, le **31/03/2021** à **22:28**

Ce qui est faux, bien entendu...

Par **Mrb**, le **31/03/2021** à **22:39**

Forcément ce n'est pas à son avantage.

Si je veux moi calculer ce dont j'aurai dû toucher, à quel calcul dois-je procéder ?

Par **P.M.**, le **31/03/2021** à **22:49**

Bonjour,

C'est celui qui vous est le plus favorable suivant l'[art. L3141-24 du Code du Travail](#)...

Par **Mrb**, le **31/03/2021** à **23:04**

Bonjour, merci

N'existerait-il pas par hasard une formule ?

Par **janus2fr**, le **01/04/2021** à **07:00**

Voir par exemple : <https://www.elisfa.fr/Actualites/L-indemnite-de-conges-payes-petit-rappel-sur-les-regles-de-calcul>